

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

BUDGETS PRIMITIFS 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conseil municipal du 10 avril 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Cette note sera disponible sur le site internet de la ville.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 qui s'est tenu le 31/01/2024 a donné divers éléments d'information tels que le contexte national et local, la situation financière et les projets de la collectivité.

Ces éléments ont défini le contexte de la préparation de notre budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est soumis au vote des membres du conseil municipal.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce, pour chaque section.

Le projet de budget 2024 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Ce budget intègre une hausse des taux de fiscalité directe.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

LE BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 7 028 104 €.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2024 s'élèvent à 5 837 874.26 €.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Les dépenses relatives au fonctionnement des services proposées s'élèvent à **1 580 000 €** (+20 000 € par rapport au réalisé 2023).

Chapitre 012 – Charges de personnel : les dépenses de personnel proposées s'élèvent à **3 371 506 €** (+3.5% par rapport au réalisé 2023).

Chapitre 014 – Atténuations de produits : A l'intérieur de ce chapitre est comptabilisé le prélèvement au titre de la loi SRU pour le déficit de logements sociaux. L'arrêté ayant été reçu, le montant exact est inscrit : 45 476 €.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : Elles sont principalement composées des subventions de fonctionnement versées (CCAS et associations) et des indemnités et frais des élus. La subvention du CCAS s'élève à 525 000 € (420 000 € en 2023). Elles s'élèvent à **719 144 €**.

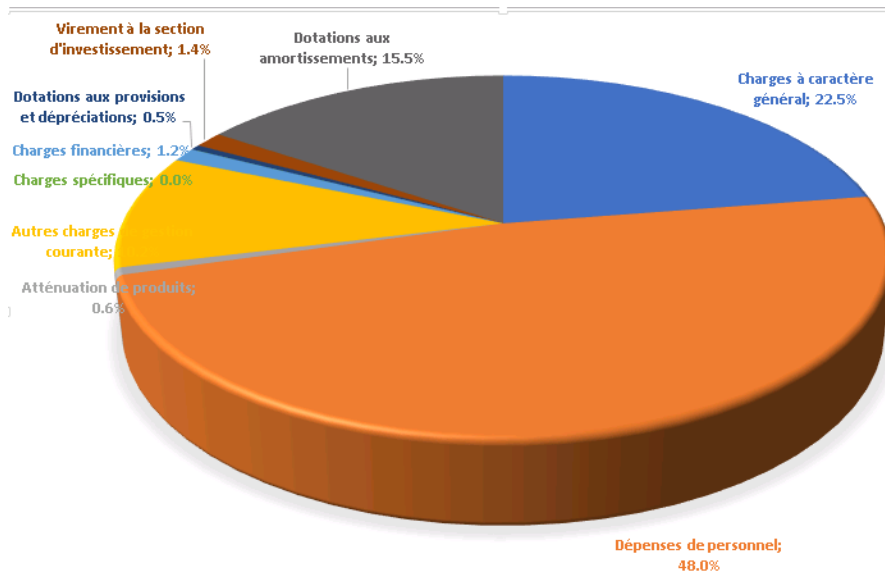
Chapitre 66 – Charges financières : On y comptabilise les intérêts de la dette contractée par la collectivité. Elles s'élèvent à **87 288.09 €**.

Chapitre 67 – charges spécifiques : seul l'article 673 est présent. Il s'agit des titres annulés sur exercice antérieur : **1 000 €**.

Chapitre 68 : La constitution de provisions est proposée à hauteur de **33 460 €**. Il s'agit des provisions pour risques dans le cadre de contentieux et des provisions pour créances douteuses (une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement, notamment compte tenu de la situation financière du débiteur. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. On retrouve le montant équivalent en recette d'investissement (Chap. 021), c'est une opération « d'ordre » : 100 000 €

Chapitre 042 : Il est constitué des dotations aux amortissements, on retrouve le montant équivalent en recette d'investissement (chap. 040), c'est une opération « d'ordre » : 1.2 M€.



Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal sont estimées à 6.6M€ et sont présentées en évolution de 9 % par rapport au réalisé 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par la progression des recettes fiscales avec une évolution des bases fiscales de +3.9 % et avec une hausse des taux de fiscalité directe.

Chapitre 002 : Il s'agit de l'excédent 2023 reporté, soit 391 148.73 €.

Chapitre 013 – Atténuations de charges : Il comprend les remboursements des indemnités journalières de maladie du personnel : 20 000 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : Les recettes relatives au fonctionnement des services (principalement restaurant scolaire, garderie, école de musique) sont proposées à hauteur de 483 530 €.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : Les 650 496 € inscrits au BP 2024 concernent l'attribution de compensation versée par la CdC de Montesquieu relative à la taxe professionnelle.

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 4 414 403 M€

Les impôts et taxes sont les principales recettes réelles de fonctionnement. Pour le BP 2024, les prévisions en matière de fiscalité locale s'appuient sur la revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 3.9% et une hausse des taux de fiscalité directe, soit un produit attendu de 3 827 678 € en 2024.

Les droits de mutation sont en baisse : 179 725 € au BP 2024 au regard du réalisé de 2023.

La taxe locale sur la publicité extérieure est à 162 000 €. La facturation 2023 n'a pas pu se faire sur l'exercice correspondant. Aussi, les deux facturations 2023 et 2024 se feront sur cet exercice.

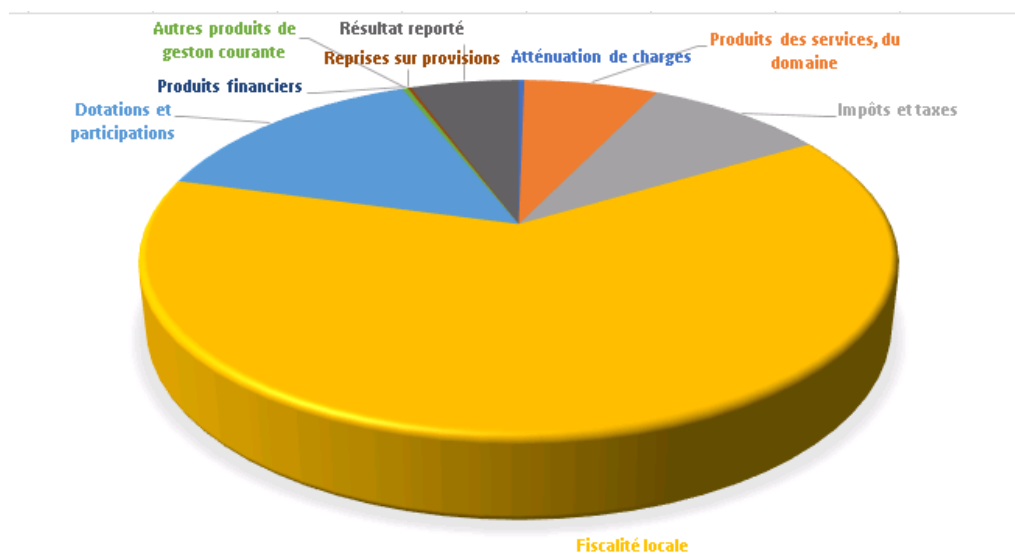
Chapitre 74- Dotations et participations : 1 034 806 €

Les dotations et participations représentent 16% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. La dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable au BP 2024 et comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.

L'article 74741 concerne la participation versée par la commune de Martillac pour la mise à disposition de deux agents de la police municipale. La part « fonctionnement » du FCTVA représente 14 838 € en 2024.

Les autres recettes du chapitre ont été inscrites en fonction du réalisé sur l'exercice 2023.

Chapitre 75 – Revenus des immeubles : Il est constitué du revenu des immeubles (loyers et locations de salles) : **20 201 €**



La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 3 441 651.00 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont budgétées à hauteur de 2.8 M€ (hors restes à réaliser), dont 2.8 M€ consacrés aux dépenses d'équipements.

Les **dépenses d'équipement** (chapitres 20-21-204-23) au BP 2024 sont (liste non exhaustive) :

- Aménagement des locaux de l'école municipale de musique (fin)
- Aménagement d'un nouveau groupe scolaire (études)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (suite)
- Travaux de voirie
- Eclairage public LED
- Travaux d'énergie sur bâtiments communaux (sportifs, scolaires...)
- Participation de la ville à Domofrance (cession La Grace)

Les restes à réaliser 2023 : Ils correspondent aux crédits d'investissement reportés sur 2024 et utilisés pour poursuivre les travaux et actions entrepris en 2023, leurs montants s'élèvent à : 395 603.47 € (570603.47 € en dépenses – 175 000 € en recettes).

Chapitre 16 : **484 502.77 €**. Il s'agit du remboursement en capital de la dette au 1641 et du remboursement d'avances dues au SDEEG au 16878 dans le cadre du renouvellement du parc d'éclairage public.

Les recettes d'investissement

Chapitre 10 : Les dotations, fonds divers et réserves proposés s'élèvent à **183 000 €** et sont composés du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et de la taxe d'aménagement. Le FCTVA atteint 133 783 € en 2024. Le produit de la Taxe d'Aménagement, qui est assise sur les opérations soumises à autorisation d'urbanisme, est anticipé en baisse à 50 000€.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de subventions. Le volume de financements (hors restes à réaliser) attendus en 2024 pour les projets d'investissement de la ville est de **117 252 €** (DETR, DSIL, fonds vert). Nous avons été informés par le Département que Cadaujac ne bénéficierait pas du FDAEC en 2024.

Chapitre 16 : L'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement est de 900 000 € au BP 2024. Il ne sera mobilisé qu'à hauteur du besoin de financement réel qui sera constaté durant l'exercice.

Les restes à réaliser 2023 : Correspondant aux subventions d'investissement (175 000 €) reportés sur 2024.

Chapitre 021 : Il s'agit du virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement : 100 000€. On retrouve le montant équivalent en dépense de fonctionnement (Chap. 023), c'est une opération « d'ordre ».

Chapitre 040 : Constitué des amortissements, on retrouve le montant équivalent en dépense de fonctionnement (chap. 042), c'est une opération « d'ordre » : **1 090 229.74 €**.

Chapitre 001 : Il s'agit de l'excédent reporté 2023, soit **866 167.94 €**.



BUDGET VERT

Cadaujac en mode « économies d'énergies »

La loi de finances pour 2024 entérine la généralisation des « budgets verts » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. L'article 191 demande aux collectivités d'analyser les impacts positifs ou négatifs de leurs dépenses d'investissement sur l'environnement à partir de leur compte administratif, c'est-à-dire à partir des dépenses réalisées. Ce document, intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », sera annexé au prochain compte financier unique.

Face à la hausse des coûts de l'énergie et à l'impact significatif sur leur budget, les collectivités sont nombreuses à avoir déjà engagé des mesures pour réduire leurs consommations et Cadaujac ne fait pas exception.

Selon le Haut Conseil pour le climat, « la sobriété énergétique est une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective. Elle consiste tout d'abord à nous interroger sur nos besoins, puis à adapter nos usages à ces besoins ».

Face à ce contexte énergétique inédit, Cadaujac a déjà mis en place des actions fortes : pilotage centralisé du chauffage à l'hôtel de ville, l'école maternelle et la salle des fêtes (qui permet de réduire de 20% le gaspillage énergétique), baisse de la température à 19 °C dans les bâtiments communaux (un degré de chauffage économisé représente en moyenne 7% d'économie d'énergie), réduction de la période de chauffage (de début novembre à début avril), allongement de l'extinction nocturne de l'éclairage public (entre minuit et 6h), réduction de la durée d'illumination des éclairages des fêtes de fin d'année (du 16 décembre au 3 janvier).

Une action de communication a été mise en place auprès des utilisateurs des bâtiments communaux (associations, agents...) afin de les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage énergétique (éteindre les lumières et le chauffage en quittant un bâtiment...).

Depuis quelques années, la ville agit pour la rénovation thermique des bâtiments communaux (groupe scolaire, hôtel de ville, salle des fêtes, bâtiments sportifs et associatifs...). Il en va de même pour le passage à l'éclairage LED (avec généralisation des horloges pilotant l'allumage et l'extinction des candélabres) qui permet une économie d'énergie de 40 à 80% dès les premiers mois.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget annexe de l'assainissement collectif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 3.1 M€.

SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 576 211 €.

Les dépenses d'exploitation

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Les dépenses relatives au fonctionnement des services proposées s'élèvent à 60 200 €. Elles comprennent principalement les petites réparations et entretiens sur le réseau d'assainissement ainsi que la rémunération de Suez dans le cadre de notre contrat d'affermage.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 020 € sont inscrits pour les créances admises en non-valeur.

Chapitre 66 – Charges financières : On y comptabilise les intérêts de la dette contractée par la collectivité. Elles s'élèvent à 34 585.93 €. Les intérêts des emprunts sont en baisse du fait du non recours à l'emprunt sur ce budget annexe depuis 2019.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 4 000 € sont inscrits en prévision de titres annulés sur exercice antérieur.

Chapitre 042 : Constitué des dotations aux amortissements, on retrouve le montant équivalent en recette d'investissement (chap. 040), c'est une opération « d'ordre » : 394 696.88 €.

Chapitre D002 : Il s'agit du déficit 2023 reporté, soit - 79 708.02 €.

Les recettes d'exploitation

Chapitre 70 : Les recettes relatives au fonctionnement des services sont estimées à 534 966 €. Elles concernent la redevance assainissement versée par SUEZ et les participations pour l'assainissement collectif (PAC) due par tous les propriétaires ayant déposé un permis de construire pour une maison individuelle et se raccordant au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitation : Elle concerne la subvention versée par Adour Garonne : 9 000 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 32 204.61 € concernent des reprises de subventions. On retrouve la même somme en dépenses d'investissement au chapitre 040.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 3M€, dont 1.7 M€ consacrés aux dépenses d'équipements.

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 : Le remboursement du capital de la dette s'élève à 158 153.87 €.

Chapitre 21 et 23 : Immobilisations corporelles et en cours : Les dépenses d'équipement au BP 2024 sont (liste non exhaustive) :

- Micro station d'épuration pour le nouveau groupe scolaire
- Mission travaux diagnostic permanent : 95 000 €
- Travaux d'assainissement rue Truchon : 75 000 €

4581 – Opérations pour compte de tiers : 1 000 000 €. Les opérations pour compte de tiers correspondent à l'opération où la collectivité est mandatée par convention par SNCF réseau dans le cadre des aménagements ferroviaires de la LGV. La collectivité fera un appel de fonds auprès de SNCF Réseau à réception des factures de travaux. Les comptes 4581 (en dépenses) et 4582 (en recettes) sont servis simultanément.

Les restes à réaliser 2023 : Ils correspondent aux crédits d'investissement reportés sur 2024 et utilisés pour poursuivre les travaux et actions entrepris en 2023, leurs montants s'élèvent à : 149 710.43 €.

Les recettes d'investissement

4582 – Opérations pour compte de tiers : 1 000 000 €. On retrouve la même somme en dépenses d'investissement au compte 4581.

Chapitre 16 – Dette : Un emprunt de 500 000 € est inscrit au BP 2024.

Chapitre 040 : Constitué des amortissements, on retrouve le montant équivalent en dépense de fonctionnement (chap. 042), c'est une opération « d'ordre » : 394 696.88 €.

Les restes à réaliser 2023 : Ils correspondent aux crédits d'investissement reportés sur 2024 et utilisés pour poursuivre les travaux et actions entrepris en 2023, leurs montants s'élèvent à 17 232 €.

Chapitre 001 : Il s'agit de l'excédent reporté 2023, soit 1 138 420.51 €.